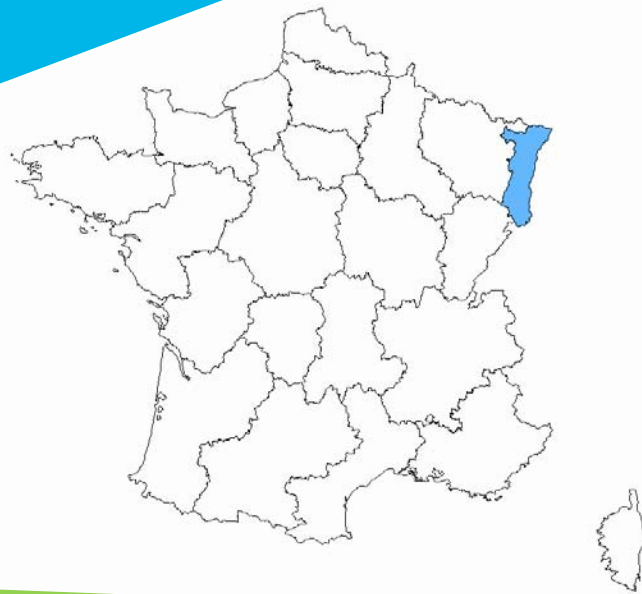


ALSACE



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Programme opérationnel (PO) FEDER comprend 5 axes (dont un axe « assistance technique ») et est doté de 87 millions d'euros.

Axe 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Axe 2 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité

Axe 3 : Soutenir la compétitivité des PME

Axe 4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs

La Région Alsace a choisi d'élaborer des programmes distincts pour le FEDER et pour le FSE.

Néanmoins des synergies entre fonds sont établies pour répondre collectivement aux objectifs définis dans la stratégie Europe 2020. C'est le cas en particulier dans le domaine de la création/reprise d'entreprises où une ligne d'intervention a été définie avec le programme du FSE, axe 1, de manière à rendre les programmes plus lisibles pour les bénéficiaires potentiels.

La ligne de partage avec les actions soutenues dans le cadre du programme régional du FSE au titre de l'objectif thématique n°8 est définie de la manière suivante : le FSE soutient la formation et l'accompagnement des créateurs, repreneurs par le biais de formations généralistes, de perfectionnement et des prestations d'accompagnement. Le FSE soutient également la transmission, par des actions de formation et d'accompagnement des cédants et de tutorat, des actions de professionnalisation des acteurs du réseau OCRE et tout type de formation transversale.

Le FEDER interviendra plus spécifiquement sur des actions de formation individuelles et élaborées suite à un diagnostic précis.

Les règlements européens FSE et FEDER de la programmation 2014-2020 contiennent la possibilité d'un soutien direct à l'économie sociale et solidaire (ESS) et à l'entrepreneuriat social à travers leurs priorités d'investissement.

Afin d'aider les acteurs de l'ESS à bénéficier de ces opportunités de financement pour le développement de leurs projets, l'Avise et le RTES se sont associés pour conduire une analyse de leur déclinaison en France. Cette analyse s'est concentrée sur les Programmes opérationnels FEDER-FSE élaborés par les Conseils régionaux, une grande partie des fonds étant déployée dans ce cadre. Pour en savoir plus sur le périmètre et les limites de ce travail, consultez la note de synthèse de l'analyse des PO régionaux, en ligne sur www.avise.org et www.rtes.org.

ANALYSE DES THÈMES TRAITÉS PAR LE PROGRAMME

Économie sociale et solidaire

Présentation du secteur de l'ESS : *« Ce secteur spécifique est composé, au 1er janvier 2009, de près de 5 470 établissements employeurs implantés en Alsace comptant un total de 67 600 salariés. Ces emplois représentent 10,2% de l'emploi salarié, pour 9,9% au plan national. L'emploi salarié dans l'économie sociale et solidaire a augmenté de 9,5% entre 2006 et 2009 et de moins de 4% dans l'ensemble du secteur tertiaire. Les plus importantes créations d'emploi sont observées dans les associations, dont le nombre de salariés au niveau régional reste malgré tout inférieur à la moyenne nationale. En 2008, plus de 4 000 associations étaient employeuses sur le territoire alsacien et 47 000 personnes y étaient salariées. »*

En ce qui concerne l'articulation entre les deux documents, pour ce qui concerne l'ESS, la philosophie de la distinction est ainsi résumée entre l'axe 3 du FEDER et l'axe 1 du FSE : *« Le FSE soutient la formation et l'accompagnement des créateurs, repreneurs par le biais de formations généralistes, de perfectionnement et de prestations d'accompagnement. Le FSE soutient également la transmission d'entreprises par des actions de formation, d'accompagnement, et de tutorat, ainsi que des actions de professionnalisation. »*

La ligne de partage entre le FEDER et le FEADER concerne aussi l'ESS : *« les projets d'hébergement touristique de structures relevant de l'ESS sont éligibles au FEADER ; dans ce cas, l'expertise et l'investissement relèvent du FEDER. »*

L'économie sociale et solidaire fait l'objet d'un objectif spécifique, l'OS11, relevant de l'axe 3 :
« Accompagner la croissance d'entreprises alsaciennes spécifiques dans le secteur de l'Economie sociale et solidaire (ESS) et créatif répondant à des enjeux économiques, sociaux et territoriaux de l'Alsace ».

La mesure des résultats de cet axe est le nombre d'emplois dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire (selon données INSEE). Il faut noter que cet objectif spécifique concerne aussi les entreprises créatives. Deux cibles sont privilégiées :

- Les entreprises de l'économie sociale et solidaire, en particulier celles qui agissent dans le cadre de l'insertion par l'activité économique ;
- Des entreprises relevant du champ culturel et créatif.

Les actions soutenues pourront consister en un appui à l'expertise et à l'investissement, afin d'accompagner les phases de développement, de manière à conforter leur croissance des structures, ainsi que des actions visant à aider ces entreprises dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie. Sur les territoires couverts par les ITI des agglomérations de Strasbourg et Mulhouse, le FEDER soutiendra les aides directes pour l'aménagement et l'équipement des entreprises situées dans les territoires éligibles au titre de la politique de la Ville et dans le secteur de l'ESS.

Les entreprises de l'ESS sont également des cibles de l'**objectif spécifique 4** *« promotion et sensibilisation à la culture de l'innovation dans la perspective de mise sur le marché de produits et services innovants ».*

L'objectif spécifique 10 *« soutien aux PME par des outils financiers »* concerne également les entreprises de l'ESS : *« outre les outils de renforcement des fonds propres, d'autres instruments d'ingénierie financière au profit des entreprises ont démontré leur efficacité et pourront continuer à faire l'objet d'un abondement de fonds publics. Les entreprises aidées dans ce cadre relèvent notamment de l'économie sociale et solidaire. »*

Entrepreneuriat social

Pas de référence.

Innovation sociale

L'innovation est pointée dans tous ses aspects (y compris sociale) et est signalée dans l'investissement prioritaire 2 de l'axe 1.

Insertion par l'activité économique

L'insertion par l'activité économique est pointée comme une force du territoire, notamment strasbourgeois. D'ailleurs dans l'ITI de Strasbourg, la promotion de l'entrepreneuriat local et notamment de l'IAE est actée. En complémentarité avec le FSE, le FEDER doit pouvoir intervenir sur les aspects productifs de ces entreprises (conseil, expertise, investissements).

Coopération

Pas de référence à ce terme, sauf dans l'aspect coopération transnationale.

MAQUETTE FINANCIÈRE DÉDIÉE

AXE	FONDS	OBJECTIFS THÉMATIQUES (OT)	SOUTIEN DE L'UE	FINANCEMENT TOTAL	TAUX DE COFINANCEMENT UE
1	FEDER	OT 1	23,4 M€	59,5 M€	40%
2	FEDER	OT 2	15,9 M€	52,9 M€	30%
3	FEDER	OT 3	17,8 M€	59,2 M€	30%
4	FEDER	OT 4	26,8 M€	89,2 M€	30%
5	FEDER	SO	3 M€	6,1 M€	50%

Un peu moins de 3 millions d'euros sont par ailleurs spécifiquement fléchés sur l'OS consacré à l'ESS.

DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

Programmes intégrés

Deux ITI seront développés sur les villes de Strasbourg et de Mulhouse, avec les actions suivantes :

- soutien à la promotion de l'esprit d'entreprise et à l'entrepreneuriat local
- aide directe à l'investissement notamment pour les entreprises de l'ESS sur les territoires de la politique de la ville (hors entreprises agricoles)
- amélioration de l'accès aux technologies de l'information et de la communication et leur utilisation dans les quartiers éligibles
- création/ reprise d'entreprises avec appui spécifique à l'immobilier de petites surfaces et aux aides à l'investissement lorsqu'existe une carence de l'initiative privée.

Développement local

Pas de référence au développement local ou au « *Développement local mené par les acteurs locaux* » (DLAL) mais le développement local est largement soutenu dans le cadre de la priorité 6 du FEADER.

Micro-projets associatifs

Le PO FEDER ne fait pas référence à l'émergence de micro-projets associatifs, cette thématique étant logiquement traitée dans le cadre du PO FSE de la région Alsace.

Reprise d'entreprise

Avec plus de 12 900 entreprises créées/reprises en Alsace en 2012, la création et la reprise d'entreprises constitue un enjeu majeur du développement de l'économie régionale, et correspond à 68 créations/reprises pour 10 000 habitants.

Le FEDER soutiendra des actions visant à animer les réseaux en particulier le réseau des Opérateurs de la Création Reprise d'Entreprise (OCRE) et conforter sa visibilité à l'égard des créateurs d'entreprise dès lors qu'il a pour objectif de mieux accompagner et soutenir les créateurs ou repreneurs d'entreprises dans leurs phases de création, post-crétion ou post-reprise.

Le réseau des Opérateurs de la Création Reprise d'Entreprise (OCRE) regroupe 64 organismes d'appui à la création / reprise d'entreprises d'Alsace. Il s'adresse à toute personne souhaitant créer ou reprendre une activité et a pour vocation à :

- promouvoir l'esprit entrepreneurial,
- améliorer la pérennité des entreprises en création et en transmission

Dans le cadre de l'ITI, le programme soutient la création et reprise d'entreprises avec un appui spécifique à l'immobilier de petites surfaces et aux aides à l'investissement dans les territoires de la politique de la Ville, où une carence de l'initiative privée a été constatée.

CONTACT

Région Alsace

Maison de la région

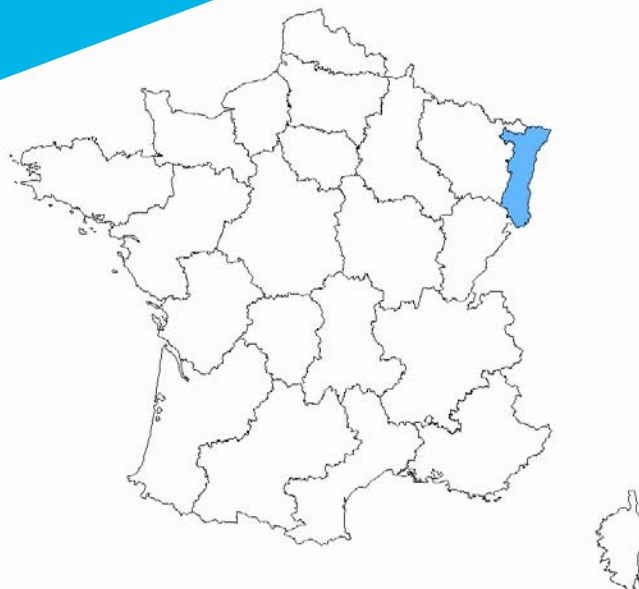
1 place Adrien Zeller BP 91 006

67070 Strasbourg cedex

À lire également

- **De nombreux documents, y compris le Programme opérationnel régional,** sur le site « l'Europe s'engage en Alsace » : www.fonds-europeens-alsace.eu/
- **Fiche de synthèse sur la programmation régionale des FESI en Alsace,** éditée par le CGET : www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020

ALSACE



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Programme opérationnel (PO) FSE comprend 4 axes dont un axe d'assistance technique :

Axe 1 : Activité indépendante, entrepreneuriat et création d'entreprise

Axe 2 : Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales

Axe 3 : Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation

La Région Alsace a choisi d'élaborer des programmes distincts pour le FEDER et pour le FSE.

Néanmoins des synergies entre fonds sont établies pour répondre collectivement aux objectifs définis dans la stratégie Europe 2020. C'est le cas en particulier dans le domaine de la création/reprise d'entreprises où une ligne d'intervention a été définie avec le programme du FEDER, axe 3, de manière à rendre les programmes plus lisibles pour les bénéficiaires potentiels.

La ligne de partage avec les actions soutenues dans le cadre du programme régional du FSE au titre de l'objectif thématique n°8 est définie de la manière suivante : le FSE soutient la formation et l'accompagnement des créateurs, repreneurs par le biais de formations généralistes, de perfectionnement et des prestations d'accompagnement. Le FSE soutient également la transmission, par des actions de formation et d'accompagnement des cédants et de tutorat, des actions de professionnalisation des acteurs du réseau OCRE et tout type de formation transversale. Le FEDER interviendra plus spécifiquement sur des actions de formation individuelles et élaborées suite à un diagnostic précis.

Les règlements européens FSE et FEDER de la programmation 2014-2020 contiennent la possibilité d'un soutien direct à l'économie sociale et solidaire (ESS) et à l'entrepreneuriat social à travers leurs priorités d'investissement.

Afin d'aider les acteurs de l'ESS à bénéficier de ces opportunités de financement pour le développement de leurs projets, l'Avise et le RTES se sont associés pour conduire une analyse de leur déclinaison en France. Cette analyse s'est concentrée sur les Programmes opérationnels FEDER-FSE élaborés par les Conseils régionaux, une grande partie des fonds étant déployée dans ce cadre. Pour en savoir plus sur le périmètre et les limites de ce travail, consultez la note de synthèse de l'analyse des PO régionaux, en ligne sur www.avise.org et www.rtes.org.

ANALYSE DES THÈMES TRAITÉS PAR LE PROGRAMME

Économie sociale et solidaire

Dès le préambule, il est précisé que l'une des orientations identifiées à l'issue du diagnostic pour soutenir l'accès à l'emploi est le développement du champ de l'économie sociale et solidaire (ESS). L'ESS, vecteur d'inclusion sociale et générateur d'emploi, occupe une place conséquente.

Ainsi, l'intégralité de l'axe 2 est dédiée à l'ESS, à travers un objectif spécifique (OS) unique « *Favoriser l'inclusion sociale et pérenniser l'emploi dans le secteur de l'ESS* ». Cela permettra le financement de deux types d'actions :

- Le soutien aux micro-projets associatifs : thématique du développement durable, accompagnement de personnes en situation de handicap, actions en faveur de publics issus de zones urbaines sensibles et/ou en difficulté...
- Un appui à la diffusion et formalisation de pratiques d'innovation sociale

Les bénéficiaires de ce objectif spécifique pourront être les Collectivités territoriales ou toute autre structure du secteur de l'ESS (fondations, entreprises solidaires, etc....).

Concernant les micro-projets associatifs, le PO précise qu'il a paru pertinent de conserver le processus de sélection du programme FSE 2007-2013 et les critères d'intervention définis dans le cadre de la programmation précédente, en particulier :

- plafonnement des projets à 23 000€
- taux de cofinancement à 75%
- mode opératoire sous forme d'appel à projets

La Chambre régionale d'économie sociale et solidaire (CRESS) sera un partenaire de la Région dans la phase d'animation, accompagnement au montage de projet, communication et phase de pré-instruction. Un comité de pré-sélection spécifique à l'ESS préalable au comité de programmation sera mis en place. Une attention particulière sera portée aux projets privilégiant les contrats durables.

La mise en place de ce mode opératoire est une particularité de la région Alsace qui mérite d'être soulignée.

Par ailleurs, les actions de l'OS 1 de l'axe 1 « *Favoriser le retour à l'emploi par la création d'entreprises/reprises d'entreprises* » pourront également concerner les entreprises du secteur de l'ESS, ainsi que cela est explicitement précisé dans les types d'actions éligibles.

Entrepreneuriat social

Etant donné qu'ils correspondent au vocable utilisé par l'Union européenne, les termes « entrepreneuriat social » et « entreprises sociales » sont cités à de nombreuses reprises, sans pour autant qu'une distinction soit faite avec l'économie sociale et solidaire.

Innovation sociale

L'innovation sociale est citée à plusieurs reprises, notamment en lien avec les actions menées par les acteurs de l'ESS. Elle bénéficiera d'un soutien spécifique dans le cadre de **l'OS unique de l'axe 2**, à travers un « *appui à la diffusion et formalisation de pratiques d'innovation sociale* ».

Insertion par l'activité économique

Les structures de l'insertion par l'activité économique peuvent être bénéficiaires des actions menées au titre de l'axe 2. Elles sont également soutenues dans le cadre du PO FEDER de la région.

Coopération

Le PO FSE ne fait pas allusion aux PTCE.

MAQUETTE FINANCIÈRE DÉDIÉE

AXE	FONDS	OBJECTIFS THÉMATIQUES (OT)	SOUTIEN DE L'UE	FINANCEMENT TOTAL	TAUX DE COFINANCEMENT UE
1	FSE	OT8	3,2 M€	6,3 M€	50%
2	FSE	OT9	5,9 M€	11,8 M€	50%
3	FSE	OT10	35,4 M€	70,9 M€	50%
4	FSE	SO	1,7 M€	3,4 M€	50%

L'axe prioritaire 2 est dédié à l'ESS, soit 13% des crédits européens (et 5,81 millions d'euros).

DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

Programmes intégrés

L'ITI, qui concerne la Communauté Urbaine de Strasbourg et la Maison de l'Emploi de Mulhouse, est traité dans le PO FEDER.

Développement local

Le « développement local mené par les acteurs locaux » a été considéré comme sans objet dans le cadre du PO FSE mais le développement local est largement soutenu dans le cadre de la priorité 6 du FEADER et du développement rural.

Micro-projets associatifs

Cas unique en France, la Région Alsace a fait le choix de reconduire la mesure (cf. infra), en conservant le processus de sélection du programme FSE 2007-2013 et les critères d'intervention définis dans le cadre de la programmation précédente.

Reprise d'entreprise

La région a pour objectif de favoriser le nombre de reprises/transmission d'entreprise, en particulier dans le secteur artisanal (10% des immatriculations annuelles au registre des entreprises tenu par la CMA) pour permettre, le cas échéant, le retour à l'emploi de chômeurs tout en bénéficiant de l'expérience, de la notoriété ainsi que de la clientèle d'une entreprise existante et pérenne. Cette mesure de l'axe 1 pourra concerner également les entreprises de l'ESS.

CONTACT

Région Alsace

Maison de la région

1 place Adrien Zeller

BP 91 006

67070 Strasbourg cedex

À lire également

- **De nombreux documents, y compris le Programme opérationnel régional,** sur le site « l'Europe s'engage en Alsace » : www.fonds-europeens-alsace.eu/
- **Fiche de synthèse sur la programmation régionale des FESI en Alsace,** éditée par le CGET : www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020